



AVIS PRATIQUE ILLÉGALE

M. Dean Williams plaide coupable de pratique illégale de la profession d'agronome (dossier 760-61-038157-047)

En juin 2003, alors qu'il n'était pas membre de l'Ordre des agronomes, M. Dean Williams, qui exerçait ses activités à Howick, a rédigé un bilan de phosphore pour un client et ce, sans être surveillé par un agronome contrevenant ainsi à l'article 32 du *Code des professions* (L.R.Q., c. C-26) et aux articles 24 et 28 de la *Loi sur les agronomes* (L.R.Q., c. A-12).

Pour avoir exercé illégalement la profession d'agronome, M. William a acquitté l'amende minimale de 600 \$ prévue à l'article 188 du *Code des professions* pour une première offense.

Paru dans le bulletin Agro-Nouvelles - septembre-octobre 2004, p. 3